

Série 1 : Cas de la SARL XYZ Énoncés

A. Présentation générale de la société XYZ

La SARL XYZ a été constituée en janvier 2001 au capital de 19.000 dinars réparti entre les associés comme suit :

Associé	Nombre de parts	Participation sociale
M. FEHMI	200	10 000
M. ANIS	100	5 000
M. MEHDI	80	4 000
Total	380	19 000

La société n'a pas désigné un commissaire aux comptes parce que son capital est inférieur à 20.000 dinars.

Dès la constitution de la société, M. FEHMI a été nommé gérant comme l'indique l'article 16 des statuts dont voici ci-après le texte intégral :

Article 16 des statuts :

La société est gérée par un gérant choisi parmi les associés. M. FEHMI est nommé gérant statutaire. Le gérant ne pourra, sans l'agrément préalable des associés représentant au moins la moitié des parts sociales, dépasser un plafond d'endettement bancaire total de 150.000 dinars ou bien céder le fonds de commerce de la société ou bien des immeubles sociaux.

Depuis sa création, la société ne cesse d'accumuler les pertes comme le montre le bilan arrêté au 31/12/2002 :

Actif		Capitaux propres & Passif	
Immobilisations nettes	120 000	Capital	19 000
Stocks	19 000	Report à nouveau	-11 000
Clients	15 000	Résultat	-5 000
Autres Actifs ⁽¹⁾	8 000	Emprunts bancaires ⁽²⁾	160 000
		Compte courant ⁽³⁾	1 000
	162 000		162 000

⁽¹⁾ Ce poste inclut une avance octroyée à M. LOTFI le père de M. FEHMI dont le montant s'élève à 5000 dinars. Cette avance accordée au père du gérant suite aux difficultés financières qu'il a rencontrées, a fait l'objet d'un accord entre les associés.

⁽²⁾ Il s'agit d'un emprunt bancaire servant au financement de l'acquisition d'immobilisations.

⁽³⁾ Il s'agit du compte courant de M. ANIS rémunéré au taux de 14% l'an.

Charges	Cumul	Produits	Cumul
Coût d'achat des marchandises	62000	Ventes de marchandises ⁽¹⁾	90000
Charges de personnel ⁽²⁾	12000	Autres gains	7000
Charges financières	12000	Résultat déficitaire	5000
Dotations aux amortissements	11000		
Autres charges	5000		
Total	102000	Total	102000

⁽¹⁾ Parmi les ventes de l'exercice :

Opération	Montant
Vente directe à M. ALI fils de M. MEHDI	1000
Vente à la société ALPHA dans laquelle M. MEHDI est directeur financier	25000
Vente à la société BETA dans laquelle M. FEHMI est membre du directoire	37000

⁽²⁾ Salaire annuel de M. FEHMI rémunérant sa fonction de gérant (1000 dinars bruts mensuellement), ce salaire a fait l'objet d'un accord verbal entre les associés.

B. Questions

Partie I. Statut juridique de la gérance

Mécontent de la situation des affaires sociales, M. MEHDI attribue la dégradation de la situation financière de la société à la mauvaise gestion des affaires sociales.

M. MEHDI vous consulte sur les points suivants :

- La durée du mandat du gérant (sachant que M. FEHMI estime que faute de stipulation statutaire, son mandat est illimité).
- La participation ou non du gérant dans le vote sur sa rémunération.
- Quel est le sort de l'emprunt bancaire conclu par le gérant sans l'autorisation des associés.
- La possibilité d'intenter une action en responsabilité civile contre M. FEHMI.
- Les moyens d'intenter une action en responsabilité civile contre M. FEHMI.

En supposant que M. FEHMI démissionne, M. MEHDI :

- vous consulte sur la possibilité de nommer la société GAMMA spécialiste en consulting en qualité de gérant en vue de redresser la situation sociale.
- Vous demande de lui rappeler les conditions et formalités de nomination des gérants.

Partie II. Majorité de prise des décisions collectives

Il vous est demandé de compléter le tableau suivant :

Décision	Nature	Majorité requise (en voix)	Associés dont l'approbation est obligatoire
L'approbation des comptes annuels ;	Ordinaire	½ + 1 voix	FEHMI
Les décisions entraînant modification des statuts (changement de la dénomination sociale, transfert du siège social, changement ou extension de l'objet social, ajout ou suppression d'une clause statutaire, etc.)	Etc.		
L'approbation des conventions réglementées ;			
La désignation ou la révocation du gérant (dans le cas d'espèce, le gérant est statutaire)			
L'affectation des résultats (fixation des dividendes, mise en réserve de bénéfices, reports à nouveau etc.) ;			
la transformation de la société en société nom collectif, en commandite simple ou en commandite par actions			
La transformation en société anonyme lorsque le capital social est supérieur à cent mille dinars			
L'augmentation du capital par incorporation de réserves			
la désignation d'un commissaire aux apports par les associés			
La nomination, la révocation et le remplacement des commissaires aux comptes ;			
Les augmentations de capital en nature ou en numéraire autre que celles par incorporation des réserves ou par augmentation de la valeur nominale des parts			
les réductions du capital quelles que soient ses modalités			
le changement de nationalité de la société			
les délibérations prévues lors de l'assemblée générale extraordinaire tenue lorsque les fonds propres de la société sont inférieurs à la moitié du capital social suite aux pertes subies			

Le rachat des parts sociales suivi de réduction de capital, en cas de refus d'agrément du cessionnaire dans les conditions de l'article 109 du CSC			
l'augmentation du capital en espèces par augmentation de la valeur nominale des parts sociales			
la cession des parts sociales à des tiers étrangers à la société			
la transformation de la société en société anonyme lorsque le capital est inférieur ou égal à cent mille dinars			
La dissolution anticipée de la société			
La fusion ou la scission de la société			

Partie III. Préparation de l'Assemblée Annuelle

Compte tenu du fait que M. ANIS effectue un long voyage d'affaires en Europe, le gérant envisage de tenir l'assemblée annuelle en procédant par une consultation écrite partant du fait que les statuts autorisent une telle opération et que le nombre d'associés est inférieur à six. Il compte soumettre à l'assemblée annuelle, l'ordre du jour suivant :

- Approbation du bilan
- Réduction du capital à 14.000 dinars pour résorber la perte de l'exercice.

Concernant l'obligation de préparer un rapport sur les conventions réglementées, M. FEHMI fait remarquer qu'il n'a conclu avec la société aucune convention et que par conséquent, l'obligation légale édictée par l'article 115 du CSC n'intéresse en rien la société XYZ.

Il vous est demandé de :

- Commenter les propos de M. FEHMI concernant les conventions entrant dans le champ d'application de l'article 115 du CSC ;
- Préciser le délai de tenue de l'assemblée annuelle.
- Commenter l'ordre du jour de l'assemblée annuelle ;

Finalement, le gérant renonce à proposer aux associés la réduction du capital. Tenue le 31 mars 2003, l'assemblée annuelle des associés s'est limitée à imputer la perte de 2002 dans le compte « Report à nouveau ». Le solde de ce compte passe donc de 11.000 dinars à 16.000 dinars.

- Préciser si des dispositions particulières doivent être prises compte tenu de l'accumulation des pertes sociales.

Partie IV. Cession des parts sociales

L'exercice 2003 a été marqué par la démission de M. FEHMI de ses fonctions de gérant. Après avoir remanié les statuts pour permettre la désignation des non-associés en qualité de gérant, les associés ont nommé M. FOUED et M. LOTFI (deux anciens cadres financiers) en qualité de cogérants. La publication de cette nomination est intervenue le 14 avril 2003.

Nommé président du directoire de la société BETA, M. FEHMI se trouve de plus en plus désintéressé de la société XYZ.

A cet effet, il décide de céder ses parts sociales à la société OMEGA principal concurrent de la société XYZ.

Avant de démissionner M. FEHMI a notifié le projet de cession à la société et à chacun des associés par lettre recommandée avec accusé de réception et a aussi procédé à une consultation écrite des associés en vue d'obtenir l'agrément de la société OMEGA en qualité d'associée. Cette consultation a abouti le 10 mars 2003 au non-agrément de la société OMEGA : Les deux autres associés (ANIS et MEHDI) ont catégoriquement refusé cet agrément.

Fin avril 2003, M. FEHMI décide de concrétiser la cession de ses parts à la société OMEGA. Cette cession a été matérialisée par l'établissement par les parties d'une convention de cession des parts sociales.

Il vous est demandé de :

- Rappeler les règles prévues par le CSC en cas de pluralité de gérants ;
- Commenter la cession des parts de M. FEHMI au profit de la société OMEGA.
- Rappeler les conditions de forme de réalisation des opérations de cession des parts sociales.

Partie V. Affectation des bénéfices

L'exercice 2003 a été aussi marqué par la reprise des affaires. La société a réalisé une progression significative de son chiffre d'affaires et a réalisé d'importantes économies sur ses achats en diversifiant ses sources d'approvisionnement. M. ANIS estime que l'expérience de M. FOUED et M. LOTFI a été déterminante dans le sauvetage de l'entreprise.

Le comptable de la société XYZ a préparé et arrêté les états financiers de l'exercice 2003. ces états financiers font apparaître un bénéfice comptable avant impôt sur les sociétés égal à 35.000 dinars. L'impôt sur les sociétés s'établit à 5.000 dinars.

M. FOUED et M. LOTFI demandent votre avis sur points suivants qui concernent la tenue en 2004 de l'assemblée annuelle chargée d'approuver les comptes de l'exercice 2003 :

- Quels documents préparer pour l'assemblée.
- Organe chargé de convoquer l'assemblée annuelle.
- La signification du droit de communication préalable à l'assemblée annuelle.
- Le délai de communication.
- Quel est le montant maximal que la société peut distribuer à ses associés sachant que :
 - . La cession faite par M. FEHMI à la société OMEGA a été annulée et M. ANIS a racheté les parts de M. FEHMI.
 - . L'article 28 des statuts prévoit un prélèvement annuel sur les bénéfices égal à 20% du résultat résiduel après prélèvement de la réserve légale.
- S'il est décidé de distribuer 5.000 dinars de dividendes aux associés, quel est la part de M ANIS et celle de M. MEHDI ? Est-ce que M. FEHMI peut prétendre à une part des bénéfices relatifs à l'exercice 2003 et se rattachant à la période de détention des parts ?
- Est-ce que la société peut surseoir à la distribution des dividendes jusqu'à l'exercice 2008, et ce en raison d'un plan de financement exigeant un renforcement des fonds propres ?
- En supposant qu'en juillet 2004, l'assemblée générale extraordinaire décide d'incorporer la réserve légale au capital et que la société XYZ réalise un bénéfice de 100.000 dinars au titre de l'exercice 2004, calculez le bénéfice distribuable.